



TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y
FRANCE

ARR.POL n° 24-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par M.JACQUET, « SARL JACQUET.VRD.TERRASSEMENT » en vue de réaliser des travaux de raccordement en eau potable sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Dans la période du lundi 12 mars au lundi 24 mars 2018, la circulation de tout véhicule empruntant la vieille route de Saint Germain sera interdite, pendant une journée au niveau du n° 276, afin de permettre à l'entreprise « SARL JACQUET.VRD.TERRASSEMENT » d'effectuer des travaux de raccordement en eau potable chez un riverain.

Article 2 : La signalisation et le balisage seront mis en place par les services chargés des travaux.

Article 3: Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M BARRACHIN, SARL JACQUET.VRD.TERRASSEMENT
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 27 février 2018



MAIRIE